



Convergences Syndicales

Bulletin FSU 80 n°39 - Supplément n°1 - Janvier 2006 - IPNS

Directeur de publication : Edouard Krystoforsky - CPPAP n°422d73 - Dépôt légal : 1er trimestre

Editorial :

2006, en quête de notre dignité d'agents du service public...

Cette nouvelle année qui débute montre à quel point nos revendications de personnels et d'agents du service public d'éducation sont au centre de l'actualité. Annonce des mesures salariales pour les fonctionnaires, discussions sur les promotions et l'avancement, préparation de la rentrée scolaire 2006/2007 et ventilation des moyens budgétaires par académie, bilan de la procédure 2005 de la réforme de l'évaluation - notation... bref autant de thèmes sur lesquels le **SNASUB/FSU**, avec les personnels, s'exprimera.

Surtout que l'année 2005 s'est close sur le goût amer laissé par la " moulinette " de la notation nouvelle formule. Alors que nous contribuons quotidiennement à la mise en œuvre du service public d'éducation, alors que notre manière de servir était reconnue globalement et individuellement par un courrier personnel du ministre, beaucoup d'entre nous ont découvert subitement qu'ils ne donnaient pas totalement satisfaction, pas en tout cas au point de " mériter " une réduction d'ancienneté et/ou une évolution de note significative. Cette remise en cause sur la base d'un outil faisant la part belle à l'arbitraire et au subjectif n'est pas acceptable, cette réforme de l'évaluation - notation n'est pas acceptable.

C'est ce que nous devons exprimer collectivement en ce début d'année, pour rétablir notre dignité de personnels attachés au service public.

*L'équipe académique
du SNASUB/FSU
vous présente ses meilleurs voeux
pour l'année 2006*

Grève unitaire le jeudi 2 février

Le SNASUB/FSU vous appelle à cesser le travail et à participer massivement aux manifestations unitaires, lors de la journée d'action Fonction publique

- Pour l'augmentation générale de nos salaires**
- Pour des moyens budgétaires permettant de débloquer nos carrières**
- Pour une requalification générale des emplois**
- Pour l'abandon de la nouvelle procédure d'évaluation - notation**

SNASUB / FSU de l'académie d'Amiens

Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire
et des bibliothèques / Fédération syndicale unitaire

Siège académique : 9, Rue Dupuis 80000 AMIENS

Téléphone / Fax : 03.22.72.95.02

Adresse électronique : snasub.amiens@wanadoo.fr

Sites internet : www.snasub.fsu.fr et www.fsu.fr



Le 2 février, tous ensemble dans l'action de grève unitaire !

Le 2 février prochain, les fédérations syndicales appellent à la mobilisation sur le front des salaires et du pouvoir d'achat.

Face au refus obstiné du ministre de la Fonction publique de prévoir une augmentation de nos salaires au moins équivalente aux prévisions d'inflation pour 2006 (il propose 0.5% d'augmentation du point d'indice pour le 01.07.06 alors que l'inflation est estimée à 1,8% pour cette année), l'heure est à l'action.

En effet, il est temps d'exprimer notre refus de voir nos conditions de vie continuer à se dégrader, tant l'austérité budgétaire en matière de politique salariale dans la Fonction publique semble gravée dans le marbre. Au nom de la réduction du déficit public, le gouvernement s'est lancé dans une politique effrénée de réduction des dépenses, qui porte exclusivement sur les budgets dits sociaux et sur les traitements des personnels. Pourtant la réforme fiscale adoptée fin 2005 réduit les impôts des très hauts revenus, pourtant les revenus financiers sont très peu taxés, pourtant les exonérations de charges sociales se développent... De Villepin fait porter sur les salariés les sacrifices économiques qu'ils recommandent pour soi-disant préserver le modèle social français. Comment ne pas s'étonner du fait que la misère et la pauvreté continuent de s'étendre d'un côté (progression du nombre de RMistes dans notre région)... tandis que les profits patronaux et boursiers s'envolent de l'autre.

Alors oui, nous devons faire valoir notre point de vue de salariés, obtenir un salaire décent pour vivre et des conditions de travail correctes.

Le **SNASUB/FSU** appelle les collègues à se mobiliser collectivement le 2 février prochain, sur la question des salaires bien sûr, mais aussi sur les questions d'avancement et de promotion. Nous devons imposer des moyens budgétaires conséquents pour revaloriser nos carrières et donc débloquer les possibilités d'avancement et de promotion. Nous devons gagner également des perspectives de requalification des emplois, avec notamment des possibilités de transformations en A et B conséquentes, de manière à tenir compte des missions réellement exercées.

Enfin, le **SNASUB/FSU** appellent les collègues à utiliser la journée d'action du 2 février pour exprimer leur refus de la nouvelle procédure d'évaluation-notation. Ras-le-bol d'être considérés comme des êtres immatures qui ne sauraient percevoir l'intérêt du service. Nous estimons avoir plus d'attachement à nos missions de service public que ces décideurs politiques qui suppriment des milliers de postes d'enseignants pour la rentrée 2006. Nous devons refuser l'avancement à la méthode de la carotte et du bâton, avant que cette procédure ne serve pour les tableaux d'avancement ou pour le calcul de nos salaires. Nous devons gagner l'abandon de cette réforme.

Voilà autant de raisons que de revendications à exprimer jeudi 2 février prochain. Est-ce à dire que nous aurons gagné le 2 au soir ? Certes peut-être pas. Mais nous aurons au moins exprimé notre point de vue et nos revendications.

Mobilisons-nous, devenons visibles !

Où manifester le 2 février ?

Dans la Somme :

14h30 - Place de la Maison de la Culture à Amiens

A l'heure où nous publions, les modalités des manifestations dans les départements de l'Aisne et de l'Oise ne nous sont pas connues. Vous pouvez appeler aux numéros suivants pour avoir les précisions manquantes :

- Pour l'Aisne :

**FSU 02 : 03.23.38.85.28
et fsu02@fsu.fr**

- Pour l'Oise : contacter Arnaud, notre secrétaire départemental au 06.75.46.44.18.

Les fédérations de l'Éducation s'inscrivent dans l'appel intersyndical Fonction Publique

Les fédérations de l'Éducation, **FAEN, FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA-Education**, s'inscrivent dans l'appel intersyndical Fonction Publique à une journée d'action avec grève et manifestations le 2 février.

Parce que la semaine d'action qu'elles avaient décidée en commun s'inscrit totalement dans la défense et la transformation d'un service public de qualité pour tous et partout, elles appellent donc les personnels de l'éducation et de la recherche à faire grève et à manifester ce jour là :

- **pour les salaires et le pouvoir d'achat,**
- **pour l'emploi,**
- **contre les suppressions de postes,**
- **contre la précarité,**
- **pour la défense du service public d'éducation.**

Reclassement de la catégorie C :

Le tassement des carrières s'amplifie

La fusion des échelles 2 et 3 de rémunération (décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005) a entraîné une refonte des échelles 3, 4 et 5 avec notamment une réduction du nombre d'échelons à l'intérieur de chaque grade. Rappelons brièvement que les Agents administratifs - ASTRF - Magasiniers spécialisés sont en échelle 3, les Adjoint administratifs - Mag.Spé.HC - AGTRF en échelle 4 et les Adjoint administratifs principaux de 2ème classe - Magasiniers en Chef - AGTRF principaux sont en échelle 5. Les AAP 1 sont dans le Nouvel espace indiciaire (NEI). Il est à noter que la suppression de l'échelle 2 et le relèvement de l'indice plancher ont pour conséquence un nouveau tassement de la grille référente en catégorie C (INM 276 à INM 378 au lieu de 263 à 378 précédemment). Nous publions les tableaux ci-dessous pour que vous puissiez vérifier votre situation. n'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations.

Situation antérieure en échelle 2		Situation nouvelle en échelle 3			Gain	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon	Nouvelles durées d'échelons et de carrière		
Echelons	Indice (INM)	Echelons	Indice (INM)	Echelon INM			Durée normale	Durée cumulée	
1 ^{er} échelon	263	1 ^{er} échelon	276	Gain théorique	sans ancienneté	1 ^{er}	276	1 an	
2 ^{ème} échelon	264	1 ^{er} échelon	276	(alignement sur le SMIC)	sans ancienneté	2 ^{ème}	279	2 ans	1 an
3 ^{ème} échelon	267	1 ^{er} échelon	276		½ de l'ancienneté acquise	3 ^{ème}	284	2 ans	3 ans
4 ^{ème} échelon	271	1 ^{er} échelon	276		ancienneté majorée d'1 an	4 ^{ème}	288	3 ans	5 ans
5 ^{ème} échelon	278	2 ^{ème} échelon	279	+1	ancienneté acquise	5 ^{ème}	294	3 ans	8 ans
6 ^{ème} échelon	283	3 ^{ème} échelon	284	+1	ancienneté majorée d'1 an	6 ^{ème}	302	3 ans	11 ans
7 ^{ème} échelon	287	4 ^{ème} échelon	288	+1	ancienneté majorée de 2 ans	7 ^{ème}	308	4 ans	14 ans
8 ^{ème} échelon	294	5 ^{ème} échelon	294	0	ancienneté majorée de 2 ans	8 ^{ème}	315	4 ans	18 ans
9 ^{ème} échelon	302	7 ^{ème} échelon	308	+6	ancienneté acquise	9 ^{ème}	324	4 ans	22 ans
10 ^{ème} échelon	306	8 ^{ème} échelon	315	+9	ancienneté acquise	10 ^{ème}	337		26 ans
11 ^{ème} échelon	323	9 ^{ème} échelon	324	+1	ancienneté acquise dans la limite de 4 ans				

Situation antérieure en échelle 3		Situation nouvelle en échelle 3			Gain	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon	Nouvelles durées d'échelons et de carrière		
Echelons	Indice (INM)	Echelons	Indice (INM)	Echelon INM			Durée normale	Durée cumulée	
1 ^{er} échelon	263	1 ^{er} échelon	276	Gain théorique	sans ancienneté	1 ^{er}	276	1 an	
2 ^{ème} échelon	265	1 ^{er} échelon	276	(alignement sur le SMIC)	½ de l'ancienneté acquise	2 ^{ème}	279	2 ans	1 an
3 ^{ème} échelon	268	1 ^{er} échelon	276		ancienneté majorée d'1 an	3 ^{ème}	284	2 ans	3 ans
4 ^{ème} échelon	276	2 ^{ème} échelon	279	+3	Ancienneté majorée d'1 an 6 mois	4 ^{ème}	288	3 ans	5 ans
5 ^{ème} échelon	284	3 ^{ème} échelon	284	0	ancienneté majorée d'1 an 6 mois	5 ^{ème}	294	3 ans	8 ans
6 ^{ème} échelon	292	5 ^{ème} échelon	294	+2	ancienneté acquise	6 ^{ème}	302	3 ans	11 ans
7 ^{ème} échelon	300	6 ^{ème} échelon	302	+2	ancienneté acquise	7 ^{ème}	308	4 ans	14 ans
8 ^{ème} échelon	308	7 ^{ème} échelon	308	0	ancienneté acquise	8 ^{ème}	315	4 ans	18 ans
9 ^{ème} échelon	315	8 ^{ème} échelon	315	0	ancienneté acquise	9 ^{ème}	324	4 ans	22 ans
10 ^{ème} échelon	324	9 ^{ème} échelon	324	0	ancienneté acquise	10 ^{ème}	337		26 ans
11 ^{ème} échelon	337	10 ^{ème} échelon	337	0	ancienneté acquise dans la limite de 4 ans				

Situation antérieure en échelle 4		Situation nouvelle en échelle 4			Gain	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon	Nouvelles durées d'échelons et de carrière		
Echelons	Indice (INM)	Echelons	Indice (INM)	Echelon INM			Durée normale	Durée cumulée	
1 ^{er} échelon	266	1 ^{er} échelon	278	+12	sans ancienneté	1 ^{er}	278	1 an	
2 ^{ème} échelon	272	1 ^{er} échelon	278	+6	½ de l'ancienneté acquise	2 ^{ème}	282	2 ans	1 an
3 ^{ème} échelon	278	2 ^{ème} échelon	282	+4	ancienneté acquise	3 ^{ème}	289	2 ans	3 ans
4 ^{ème} échelon	287	3 ^{ème} échelon	289	+2	ancienneté acquise	4 ^{ème}	297	3 ans	5 ans
5 ^{ème} échelon	297	4 ^{ème} échelon	297	0	ancienneté acquise	5 ^{ème}	305	3 ans	8 ans
6 ^{ème} échelon	305	5 ^{ème} échelon	305	0	ancienneté acquise	6 ^{ème}	315	3 ans	11 ans
7 ^{ème} échelon	315	6 ^{ème} échelon	315	0	ancienneté acquise	7 ^{ème}	323	4 ans	14 ans
8 ^{ème} échelon	323	7 ^{ème} échelon	323	0	ancienneté acquise	8 ^{ème}	334	4 ans	18 ans
9 ^{ème} échelon	334	8 ^{ème} échelon	334	0	ancienneté acquise	9 ^{ème}	344	4 ans	22 ans
10 ^{ème} échelon	344	9 ^{ème} échelon	344	0	ancienneté acquise	10 ^{ème}	351		26 ans
11 ^{ème} échelon	351	10 ^{ème} échelon	351	0	ancienneté acquise				

Situation antérieure en échelle 5		Situation nouvelle en échelle 5			Gain	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon	Nouvelles durées d'échelons et de carrière		
Echelons	Indice (INM)	Echelons	Indice (INM)	Echelon INM			Durée normale	Durée cumulée	
1 ^{er} échelon	271	1 ^{er} échelon	280	+9	sans ancienneté	1 ^{er}	280	1 an	
2 ^{ème} échelon	276	1 ^{er} échelon	280	+4	½ de l'ancienneté acquise	2 ^{ème}	289	2 ans	1 an
3 ^{ème} échelon	285	2 ^{ème} échelon	289	+4	ancienneté acquise	3 ^{ème}	297	2 ans	3 ans
4 ^{ème} échelon	296	3 ^{ème} échelon	297	+1	ancienneté acquise	4 ^{ème}	306	3 ans	5 ans
5 ^{ème} échelon	306	4 ^{ème} échelon	306	0	ancienneté acquise	5 ^{ème}	316	3 ans	8 ans
6 ^{ème} échelon	316	5 ^{ème} échelon	316	0	ancienneté acquise	6 ^{ème}	324	3 ans	11 ans
7 ^{ème} échelon	324	6 ^{ème} échelon	324	0	ancienneté acquise	7 ^{ème}	336	4 ans	14 ans
8 ^{ème} échelon	336	7 ^{ème} échelon	336	0	ancienneté acquise	8 ^{ème}	348	4 ans	18 ans
9 ^{ème} échelon	348	8 ^{ème} échelon	348	0	ancienneté acquise	9 ^{ème}	359	4 ans	22 ans
10 ^{ème} échelon	359	9 ^{ème} échelon	359	0	ancienneté acquise	10 ^{ème}	378		26 ans
11 ^{ème} échelon	378	10 ^{ème} échelon	378	0	ancienneté acquise				

Réforme de l'évaluation - notation :

On ne peut pas continuer ainsi, Abrogation de la nouvelle procédure !

Déclaration préalable lue par les commissaires paritaires académiques du SNASUBFSU dans les CAPA d'agents, d'adjoints, de secrétaires, d'attachés et au comité technique paritaire académique du 19 décembre 2005

La nouvelle procédure de notation appliquée aux ATOSS arrive au terme de son application pour l'année 2005 et le moins que l'on puisse dire c'est qu'elle ne satisfait pas grand monde. La greffe n'a pas pris ; ni pour l'administration, qui a été dans l'incapacité de faire appliquer la base réglementaire à l'ensemble des différents échelons hiérarchiques, ni pour les personnels, qui ont rencontré autant de conditions de notation qu'il y avait de notateurs de proximité.

Les mises en garde que le **SNASUB/FSU** avait formulé depuis 2002, année d'entrée en vigueur du décret Fonction publique lançant la réforme se sont malheureusement révélées exactes et nous confirment dans notre opposition résolue à cette nouvelle procédure, pour au moins trois raisons.

D'une part, elle lamine complètement le principe d'égalité de traitement des personnels puisque tout repose sur une relation individualisée à l'extrême entre le notateur de proximité et l'agent noté. Les collègues ont donc rencontré autant de conditions de notation qu'il y avait de notateurs de proximité. Tout cela s'est donc souvent joué dans le cadre d'une subjectivité relative ou absolue, provoquant des traitements différenciés : dans tels établissements ou services les notateurs de proximité s'interdisaient la progression maximale de note jugeant que personne ne servait de façon remarquable alors que dans d'autres la note de +5 était utilisée pour reconnaître le décalage existant entre les missions exercées et l'emploi occupé, certains ont considéré que les notes +1 ou +2 étaient jugées comme des notes fort respectables et d'autres n'ont pas jugé utile de saisir les items... bref personne n'a été traité de la même manière. Quoi de surprenant à cela puisqu'il n'existait aucun garde-fou collectif, un référentiel, une grille, un barème... L'appréciation hiérarchique du mérite est une mission fort complexe qui renvoie à trop de subjectif pour servir de principe à une politique de gestion des ressources humaines juste et équitable.

D'autre part, cette nouvelle procédure entre en totale contradiction avec les principes de fonctionnement du service public en général, de l'Education nationale en particulier. Cette individualisation forcenée du rapport notateur/noté, mis en œuvre par une fiche comprenant 32 critères à satisfaire, une appréciation générale et une évolution de note en découlant ne renforce pas la cohésion des équipes qui mettent en œuvre quotidiennement le service public d'éducation. Cette notation " au mérite ", excluant quasiment les critères de carrière et pouvant avoir des conséquences importantes sur l'avancement d'échelon - donc sur la rémunération des agents - ne tient pas compte du cadre collectif dans lequel notre manière de servir peut être observé. Pire, en signifiant aux personnels que seuls les plus " méritants " auront des carrières " boostées ", elles peut fragiliser le nécessaire travail en équipe, en privilégiant la " performance " individuelle à l'efficacité collective. Dans un cadre collectif, celui du service public, cela peut être destructeur.

Enfin, cette réforme de la notation alourdit considérablement les charges de travail, notamment des personnels chargés de sa mise en œuvre. Alors que les moyens en personnels administratifs ne cessent de diminuer, voici une nouvelle " usine à gaz " nécessitant, pour la faire fonctionner, de nombreuses heures de travail supplémentaire, à tous les niveaux. Les nombreux dysfonctionnements constatés sont d'ailleurs en partie explicables par la lourdeur de l'opération.

Pour toutes ces raisons, le **SNASUB/FSU** exprime son refus déterminé à voir cette réforme être appliquée, et pérennisée pour les années à venir. Nous nous prononçons donc pour la suspension des textes réglementaires qui la mettent en œuvre et réclamons l'ouverture immédiate de négociations nationales sur le sujet.

Nous souhaitons par ailleurs que Madame le Recteur nous communique dans les meilleurs délais possibles un bilan académique sur la campagne de notation 2005 (nombre de contestations de note, nombre de courriers ayant suivi la voie hiérarchique et contestant la réforme...) et tienne informé de ces éléments Monsieur le Ministre de l'Education nationale.

Quelques éléments de bilan :

Tous corps confondus, ce sont plus de 300 agents de l'académie qui ont contesté leur note (en additionnant les contestations de note harmonisée, les contestations suite à des erreurs de saisie ou bien tout simplement des contestations de note initiale).

Ce qui explique que les CAPA ont eu des durées record. La plupart se sont déroulées sur toute la journée, le temps de permettre une étude individuelle et approfondie de chaque appel en révision de note.

Des augmentations significatives ont été obtenues en CAPA, à la demande des commissaires paritaires mais rien qui ne nous fait changer d'avis sur la nocivité de cette nouvelle procédure.

Une nouvelle campagne de notation serait décidée pour juin 2006, après un éventuel retoilettage de la formule. Il est donc grand temps de se mobiliser collectivement pour imposer l'abandon de ce dispositif et réclamer l'ouverture de négociations nationales sur le sujet.

Pour imposer notre refus de la réforme de l'évaluation-notation, il faut construire le rapport de force par la mobilisation collective :

1/ en signant et en faisant signer la pétition (possibilité de signer en ligne sur le site : www.snasub.fsu.fr)

2/ en cessant le travail et en participant aux manifestations du 2 février prochain.

Décentralisation des personnels : La dernière ligne droite ?

Le nombre d'emplois transférés dans les quatre collectivités locales concernés (départements de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme et Région de Picardie) a été présenté aux membres du Comité technique paritaire académique du mois de décembre 2005.

Les emplois des collègues TOS bien-sur, mais aussi ceux des personnels administratifs et ITRF affectés aux missions de gestion des TOS. Avec la parution le 26 décembre dernier du décret n°2005-1631 fixant les modalités de transfert définitif aux collectivités territoriales de services du ministère de l'éducation nationale, on peut maintenant dire que la phase de décentralisation imposée par Raffarin et Villepin entre dans sa dernière phase de réalisation.

- **Pour le département de l'Aisne :** 427.80 emplois TOS (implantés dans les collèges) vont être transférés : 30 MO, 99.70 OP, 283.10 OEA et 15 agents non-titulaires de droit public). 3.40 emplois administratifs ou ITRF seront également transférés : 2 catégorie B et 1.40 catégorie C.

- **Pour le département de l'Oise :** 605.70 emplois TOS : 43.50 MO, 130.90 OP, 395.80 OEA et 35.50 ANT ; 1 poste de A, 1 poste de B et 2.70 postes de C en ce qui concerne les personnels concourant aux missions des TOS.

- **Pour le département de la Somme :** 446.80 emplois TOS sont concernés (35.30 MO, 119 OP, 271.50 OEA et 21 ANT) et 3.40 emplois administratifs ou ITRF (2 en B et 1.40 en C).

- **Pour la Région de Picardie :** 1688.50 emplois TOS (implantés dans l'ensemble des lycées de l'académie) sont transférés : 11 Techniciens de l'Education nationale, 193.30 MO, 342.40 OP, 1045 OEA et 96.80 ANT. 11.40 emplois administratifs ou ITRF sont également transférés (1 en A, 3 en B et 7.40 en C).

les personnels TOS exerçant en cuisine centrale sont transférés à la Région sauf ceux de Chaumont en Vexin qui sont transférés au département de l'Oise. Les collègues gestionnaires et administratifs affectés dans ces mêmes cuisines centrales ne sont évidemment pas transférés et seront affectés à l'établissement support.

TRES IMPORTANT :

Les collègues administratifs ou ITRF qui exercent des missions de gestion des TOS ne sont pas obligés de suivre leur emploi à la collectivité territoriale. Le principe du volontariat reste en vigueur.

L'administration présentera devant le prochain CTPA du second degré (fin janvier) la liste nominative des collègues affectés aux emplois transférés. Cette liste devrait donc n'être composée que de collègues volontaires.

N'hésitez pas à nous contacter, si vous avez des doutes ou des questions.

**2006,
la bonne année
pour renforcer l'action
syndicale,
la bonne année pour
renforcer le SNASUB/FSU**

Dans le contexte actuel, marqué à la fois par des réformes remettant en cause les services publics et à la fois par une politique de gestion des ressources humaines basée sur la diminution voire la disparition des règles et garanties collectives protégeant les personnels, nous avons besoin de solidarité, nous avons besoin de tisser des liens entre nous pour empêcher les reculs.

S'informer, se défendre, se mobiliser sont des nécessités de tous les jours tant les conditions de travail se dégradent. Pour cela, il faut un collectif, un lieu d'échanges et de débats mais aussi un " outil " qui permette d'imposer un rapport de force. Le fait que les personnels IATOSS soient toujours considérés comme la cinquième roue du carrosse n'est pas une fatalité. Organisons-nous, ne nous laissons pas faire, en bref, devenons visibles, exprimons collectivement nos revendications.

Le SNASUB/FSU et ses élu(e)s dans les CAPA et CAPN a déployé une énergie considérable pour informer, défendre et exprimer la voix des collègues dans le cadre de la notation 2005. Cela n'a pas été vain (voir nos comptes-rendus de CAPA) et cela doit maintenant se traduire sur le terrain de la mobilisation collective des personnels.

Et un des moyens que nous avons pour construire cette mobilisation et ce rapport de force, c'est de renforcer l'action syndicale. En 2006, rejoignez-nous, renforcez l'action syndicale des personnels et le SNASUB/FSU.

ADHEREZ AU SNASUB / FSU

Ne pas rester isolé(e), s'informer, se défendre, se mobiliser : **Se syndiquer au SNASUB / FSU !**

Le **SNASUB / FSU** s'adresse aux personnels titulaires, stagiaires, non titulaires et retraités relevant des catégories A, B et C, exerçant ou ayant exercé au sein des services et établissements de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, appartenant à l'une des filières suivantes :

- **administration scolaire et universitaire ;**
- **personnels ingénieurs, techniciens de recherche et formation ;**
- **personnels administratifs de documentation (chargés d'études documentaires et secrétaires de documentation) ;**
- **personnels des bibliothèques (universités et Culture) ;**

Permanences syndicales :

Tous les après - midis, vous pouvez nous joindre au
03.22.72.95.02 au siège académique
du **SNASUB / FSU - 9, rue Dupuis 80000 AMIENS**

Une permanence est également tenue le mardi après - midi au
local syndical du rectorat d'Amiens au **03.22.82.37.47**

et, bientôt, nous disposerons d'un local syndical FSU à
l'Université de Picardie - Jules Verne.

Les **collègues de l'Oise** peuvent nous joindre à la permanence
académique ou contacter **Arnaud BEVILACQUA**
au **06.75.46.44.18**

Le SNASUB / FSU de l'académie d'Amiens :

Philippe Lalouette
Secrétaire académique
Lycée Edouard GAND - AMIENS

Hélène Charrier
Secrétaire académique adjointe
Lycée Edouard Branly - AMIENS

Jacques Lessard
Secrétaire académique adjoint
IA de la Somme - AMIENS

Daniel Duchat
Trésorier académique
Lycée Montaigne - Delambre - AMIENS

Arnaud Bevilacqua
Lycée Jules Uhry - CREIL

Sylvain Desbureaux
Secteur ASU
UPJV - AMIENS

Dominique Duval
Secteur bibliothèque
UPJV - AMIENS

Bernard Guéant
Rectorat - AMIENS

Benjamin Jespierre
Clgs MARGNY et G. Denain COMPIEGNE

Marcelle Lemaitre
IA de l'Aisne - LAON

Marion Lepresle
Secteur ITRF
UPJV - AMIENS

Bulletin d'adhésion annuelle 2005-2006

Académie : Réadhésion 0 Nouvelle adhésion 0
Monsieur 0 Madame 0 Nom et prénom:.....
Lieu d'exercice :
Grade:..... Indice:.....
Secteur : Administration 0 Intendance 0 Bibliothèques 0 ITARF 0
Exerçant dans : Etablissements 0 Services 0 Supérieur 0
Adresse personnelle :
Adresse professionnelle :
Tél.personnel : Tél.travail : Fax : E.mail :

Cotisation 2005/2006 : par point d'indice nouveau majoré (cf bulletin de salaire) + points NBI (arrondir à l'euro le plus près):

- salaire jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré : **0,26 E par point d'indice**
- salaire entre l'indice 301 et l'indice 400 : **0,29 E par point d'indice**
- salaire à partir de l'indice 401 : **0,32 E par point d'indice**

- contractuel(le)s à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 230 : 30,50 euros
- contractuel(le)s à durée déterminée et contractuel(le)s nommé(e)s pour une année: selon l'indice et la quotité
- retraités : 50% - temps partiel: au prorata temporis. - CPA : 80%

Chèque à l'ordre du SNASUB, à envoyer au Trésorier académique : **SNASUB / FSU - 9, rue Dupuis 80000 AMIENS**
Possibilités de paiement échelonné ou par prélèvement automatique, contactez le Trésorier académique au 03.22.72.95.02.

Le 21 mars 2006,
renouvellement des commissaires paritaires
Agents administratifs :
VOTEZ
ET FAITES VOTER
SNASUB/FSU

La fusion des échelles 2 et 3 de rémunération a eu pour effet la suppression des grades dans le corps des agents administratifs. Conséquence immédiate, il faut réélire des représentants des personnels en commissions paritaires, nationale et académiques.

Le scrutin aura lieu le mardi 21 mars prochain. Le SNA-SUB/FSU a déposé des listes aux Commissions administratives paritaires nationale et académiques car il entend porter la voix des collègues Agents administratifs.

Contre la mise en concurrence des personnels à travers la réforme de l'évaluation-notation, pour la reconnaissance salariale et statutaire de nos qualifications, pour la création massive d'emplois de titulaires, nos élu(e)s exprimeront les revendications et aspirations des collègues. Ils défendront les intérêts de chacun dans le respect des droits de tous, que seuls peuvent garantir des barèmes établis sur la base de critères objectifs et transparents.

Nos candidat(e)s à la CAPA :

- Daniel DUCHAT

Lycée Montaigne-Delambre - AMIENS

- Marcelle LEMAITRE

Inspection académique de l'Aisne - LAON

- Maria POIX

Collège Jacques Monod - COMPIEGNE

- Marie-Thérèse BOULFROY

Rectorat d'Amiens - AMIENS

Les collègues Agents administratifs pourront voter dans leurs établissements dès lors qu'ils sont affectés en EPLE, en EREA, au CROUS, en université, en inspection académique et au Rectorat. Ils voteront par correspondance s'ils exercent à l'IUFM, dans les CIO, les DRDJS et DDJS, CRDP et CDDP et DRONISEP.

Le 21 mars 2006,
choisissez des représentant(e)s
qui porteront vos revendications,
choisissez des élu(e)s SNASUB/FSU !

Communiqué de presse FSU

“ Le Premier ministre généralise la précarité ”

Le Premier ministre vient d'annoncer la généralisation du Contrat de Nouvelle Embauche à toutes les entreprises recrutant un jeune de moins de 25 ans.

Sous le nom de contrat de première embauche c'est un nouveau coup porté aux droits des salariés, un pas de plus dans la remise en cause du CDI et une généralisation de la précarité pour les jeunes qui vont être quasi systématiquement condamnés à passer par un sas de précarité pour accéder à l'emploi et voir sans cesse reculer la perspective d'un emploi stable.

Le prétexte de mesures d'urgence pour débloquer la situation de l'emploi, notamment des jeunes, est d'autant moins acceptable que le CNE n'a en aucune façon démontré son efficacité en matière de lutte contre le chômage, qu'il a au contraire multiplié les effets d'aubaine et de substitution et que se multiplient les mesures qui vont à l'encontre de l'emploi : abaissement des charges pour les heures supplémentaires ou suppression massive de postes aux concours de recrutement dans la fonction publique. Et dans le même temps l'allongement de la durée de cotisations pour la retraite ne fait que réduire les possibilités d'emploi des jeunes.

Développer la précarité ne fait pas une politique de l'emploi. C'est à de tous autres choix qu'appelle la FSU.

Paris le 16 janvier 2006